



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-299

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement chemin des Essarts - Travaux de dissimulation de réseaux.

Nature de la voie : voie communale

Le Maire de la Commune de Brindas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants ainsi que les articles L 2213.1, 2213.2 et 2213.3,

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 et la Loi n° 83.8 du 07.01.1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

VU la demande de l'entreprise RAMPA ENERGIES TAS 70011 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Jean-Baptiste MOREL afin de réaliser des travaux de dissimulation de réseaux.

Considérant que pour effectuer lesdits travaux dans les meilleures conditions tout en maintenant la sécurité des piétons et des automobilistes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement **chemin des Essarts.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise **RAMPA ENERGIES** est autorisée à effectuer une emprise sur la voie publique **chemin des Essarts :**

La route sera barrée. La déviation sera prévue par le chemin des Sauzes, le chemin des Essarts, le chemin des Andrés, la route Neuve et la montée de la Quinsonnière en amont et par la Montée de la Quinsonnière et la route Neuve en aval.

L'accès des riverains sera maintenu.

La circulation sera interdite à tout autre véhicule hormis ceux de secours, de sécurité et des services publics.

Le stationnement sera interdit au droit de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km par heure.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise qui réalise les travaux. Elle sera maintenue et entretenue sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. **Une information aux riverains sera faite par l'entreprise.**

Article 3 : **Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 05 janvier au vendredi 03 avril 2026.**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie du Rhône, Monsieur le Chef de corps des pompiers de Brindas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Brindas, le 23 décembre 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

